

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 18.12.2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Samuel DUBELLOU, en suite de convocation en date du huit décembre deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents :

DUBELLOU Samuel, CHABEL Solange, DENUDET Clément, DUCROCQ Jacques, FARDOUX Audrey, PONCHEL Catherine, SOUDANT Maxime, TANFIN Raphaël.

Absents : DECUPPER Joffrey donne pouvoir à Maxime SOUDANT - DEMARTHE Sullivan – DURIEZ Emilie - GODART Anaïs – ISAAC Abel – LOISEL Valérie - ROBBE Sébastien

Secrétaire de séance : PONCHEL Catherine

<u>Objet :</u> Signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
--

En 2021, la caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais a sollicité les intercommunalités pour conclure sur chacun de leur territoire une Convention territoriale globale (CTG). C'est ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, les communes du territoire et la CAF ont signé ce nouveau cadre d'intervention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun.

Cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire. Au vu des divers financements apportés au territoire dont le montant s'élève à 5 238 444 € (prestations de service et bonus), dont 2 021 318 € au gestionnaire CAPSO, la CAF joue un rôle prépondérant dans la cohésion sociale du territoire.

Comme pour les années précédentes, en complément de la CTG, des conventions de financement seront conclues entre la CAF et les gestionnaires de services (capso, communes, centres sociaux...).

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...).

Afin de répondre au mieux aux besoins des habitants, le renouvellement de la CTG repose sur :

- une évaluation de la CTG précédente,
- une actualisation du diagnostic territorial : offre de service financée, données de l'observatoire petite enfance et de l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer, diagnostic du plan local de l'habitat, bilans de la médiation santé, diagnostic des projets sociaux des centres sociaux, données descriptives issues des partenaires...

- et surtout une phase de concertation à l'échelle des bassins de vie permettant de faire émerger les objectifs et enjeux prioritaires du territoire.

La rédaction de la nouvelle convention formalise les objectifs identifiés collectivement et inclut les projets et dispositifs stabilisés.

Les communes, de par leur action de proximité, la gestion de leur équipement, services et dispositifs, contribuent aux objectifs identifiés dans la CTG.

La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Le conseil municipal

- Approuve les termes de la Convention territoriale globale
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet : demande subvention

M. le Maire informe les membres présents d'une demande de subvention reçue par le club de foot de Verhocq dans lequel 6 administrés sont licenciés.

Les membres du conseil sont favorables et autorisent le maire à verser la somme de 90€ au club de foot de Verhocq représentant 15€ par licencié.

Objet : télétransmission des actes

M. le Maire informe les membres présents que la commune doit choisir un prestataire concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Nous avons reçu un devis de Fast Solutions par DOCAPOSTE. Le devis s'élève à 1 255.20€. Pour les années suivantes, le montant sera de 180€ TTC majoré de l'indice SYNTEC.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sont favorables et autorisent le maire à signer le devis.

Objet : participation communale maintien de salaire

M. le Maire informe les membres présents que la commune participe à hauteur de 5€ à la participation au maintien de salaire pour 3 salariées.

A compter du 01.01.2026, la somme passe de 5€ à 7€.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal sont favorables.

Objet : décision modificative

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut prendre une décision modificative comme suit :

Chapitre 11 : + 11 000€ (compte : 6042 + 2000€ - compte 61551 : + 3000€ - compte 613 : + 3000€ compte 615221 : + 3000€)

Chapitre 12 : compte 6411 - 11 000€

Les membres du conseil sont favorables et autorisent le maire à prendre la décision modificative.

DIVERS

- En 2025, nous comptons 6 naissances. L'opération 1 arbre 1 vie sera de nouveau reconduite pour 2026.
- Nettoyage des caniveaux : M. TANFIN Raphaël propose de nettoyer les bouches de la commune. Il doit nous fournir un devis.
- Demande de Mme HOCHART Catherine, sophrologue : Mme HOCHART demande à avoir la salle des fêtes quelques samedis dans l'année pour des journées spéciales « bien-être ». Le conseil municipal après réflexion lui propose de louer la salle des fêtes 125€ ou de lui mettre à disposition l'ancienne école de Wandonne gracieusement.
- BAFA : une demande a été faite par une administrée pour l'aider à payer le BAFA de son enfant. Le conseil municipal a refusé.
- Rappel : les vœux du maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 18h

